

Province du Ruanda-Urundi.

Kigali, le 26 Avril 1930.

Résidence du Ruanda.

N. 2461 *Ap²*

233 / *Agric.*

RUHENGURI



Monsieur le Délégué,

Il a été constaté que des patates douces arrachées prématurément ont été mises en vente sur certains marchés, d'autres ont été mises en vente, ont même été achetées pour les services du Gouvernement.

Il y a lieu d'interdire sur les marchés la mise en vente de patates arrachées trop tôt et les services de l'administration doivent s'abstenir d'encourager par leurs achats ce gaspillage qui compromet surement l'avenir.

Veuillez à l'avenir faire figurer sur les bulletins mensuels concernant la situation de l'agriculture (et non sur note séparée) tous les prix des vivres, pratiqués sur les différents marchés. Il ne suffit pas d'indiquer les prix moyens, il faut pouvoir suivre les fluctuations.

Monsieur le Gouverneur désire que des renseignements détaillés prouvent que le personnel compétent s'intéresse activement à cette question.

Messieurs les Délégués de SHANGU et KISHU sont priés d'interdire l'exportation de vivres vers le Congo en exécution des instructions antérieures.

Le Résident du Ruanda
O. Coureau,

A Monsieur le Délégué du Résident

Ruhengeri